

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **9 février 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 47

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Marie-Brigitte CROZAT, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Valérie RUEDA, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Alain COUDON (représenté par Philippe COUDERC), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Michel BAÏSSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Jamal BELAÏDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Nadine BRUEL), Maxime MURATET (représenté par Valérie RUEDA), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD, Jean-Louis VIDAL

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2023_004 : TRANSPORTS / AVENANT N°4 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN – SA-SPL STABUS

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

Vu la délibération n° DEL_2018_195 en date du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a approuvé le contenu du Contrat d'Obligations de Service Public (OSP) renouvelé avec la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain pour une durée de six (6) années ;

Vu la délibération n° DEL_2019_091 en date du 2 juillet 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a approuvé l'avenant n° 1 au Contrat OSP conclu entre la CABA et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain ;

Vu la décision du Président n° DEC_2020_082 en date du 15 mai 2020 approuvant l'avenant n° 2 au Contrat OSP conclu entre la CABA et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain relatif à l'intégration du nouveau mode de commercialisation des titres de transport constitué par l'application de m-ticketing MyBus ;

Vu la délibération n° DEL_2022_123 en date du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 3 au Contrat OSP conclu entre la CABA et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du

réseau de transport public urbain relatif à la prise en compte des effets de l'évolution des coûts des charges d'exploitation, dans un contexte inflationniste, sur la rémunération de Stabus et ses sous-traitants ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certaines composantes de la rémunération due par la Communauté d'Agglomération à l'exploitant de son réseau de transport en commun au vu de l'augmentation chronique et majeure de certaines charges récurrentes pour lesquelles la formule d'actualisation indiciaire prévue par les termes du Contrat OSP n'apporte pas une réponse suffisante et satisfaisante alors même que le déficit structurel des comptes de la SA-SPL STABUS ne lui permet plus d'assumer ce risque économique ;

Considérant que, depuis la prise d'effet du contrat OSP en vigueur, au 1^{er} janvier 2019, il a été constaté une diminution importante du nombre des acteurs et une forte tension sur le marché des assurances des entreprises de transport en commun, en lien notamment avec l'augmentation, à l'échelle nationale, de la sinistralité relative aux dommages corporels et des coûts associés ;

Considérant que ces circonstances ont eu pour conséquence un renchérissement du coût des assurances supporté par STABUS ;

Considérant qu'il est dès lors proposé, d'une part, de neutraliser, à hauteur de 80 109 €, le surcoût engendré dans les comptes du délégataire par le poste « assurances » pour les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 et, d'autre part, d'intégrer sa nouvelle base au volet des charges fixes, à compter de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'au titre de l'exercice 2022, il a été constaté, du fait du contexte inflationniste et d'incidents mécaniques conjoncturels liés au vieillissement de certains véhicules, une forte augmentation du poste des dépenses attachées à l'entretien et à la maintenance du matériel roulant ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de régulariser le volet des charges fixes sur ce point, pour l'exercice 2022 seulement, en l'abondant à hauteur de 20 000 € ;

Considérant qu'il est proposé en conséquence de modifier le premier paragraphe de l'article 32.2.1 « *Rémunération liée à la gestion et à l'exploitation du Réseau de transport Trans'cab (R1)* » du Contrat OSP, comme suit : « *A la date de l'avenant n°4 au Contrat, le montant de la Rémunération d'Exploitation liée à la gestion et à l'exploitation du Réseau de transport Trans'cab (R1) est fixé à 4 245 282 € répartis comme suit :*

- *les charges fixes de l'Opérateur Interne (R1a) soit 855 664 € ;*

- *les charges variables (R1b) correspondant au fonctionnement de l'exploitation de l'Opérateur Interne, soit 2 051 218 € ;*

- *les charges variables de sous-traitance hors TPMP (R1c), soit 1 338 400 € ;*

Les modalités de la détermination des charges fixes (R1a), des charges variables (R1b) et des charges variables de sous-traitance hors TPMP (R1c) sont décrites en Annexe 3 » ;

Considérant enfin que le troisième et dernier ajustement apporté concerne la modification du premier paragraphe de l'article 32.2.2 « *Rémunération liée à l'offre de location de vélos (R2)* » du contrat susdit, dont la nouvelle rédaction proposée est la suivante : « *A la date de l'avenant n°4 au Contrat, le montant de la Rémunération d'Exploitation liée à la gestion et à l'exploitation de l'offre de location de vélos (R2) est fixé à 40 000 € » ;*

Toutes les autres dispositions du Contrat OSP demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 4 au Contrat d'Obligations de Service Public liant la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public, en tant qu'il acte la prise en charge par l'Autorité Organisatrice des surcoûts ayant impacté les charges fixes, notamment celles attachées aux assurances et à l'entretien du matériel roulant, depuis 2019, et modifie pour l'avenir les montants liés aux charges d'exploitation du réseau de transport Trans'cab (R1) et de l'offre de location de vélos (R2) de la rémunération versée à l'exploitant, conformément au projet joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.